REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES P.O. CANTON DE PRADES

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 066-216601229-20240116-16012024_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres :

Date d'envoi de la convocation :

10/01/2024

en exercice: 7

Date d'affichage:

qui ont pris part à la délibération : 5

10/01/2024

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEGUE Thierry, Maire.

Présents: BEGUE T. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS G. / CHERRIER A.

Excusés: SURJIS C. / MOREAU A.

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

OBJET: Programme National Pont - Étude des ponts de Nohèdes et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la vérification du Programme National Pont, les ponts du village ont été inspectés et que certains sont en très mauvais états et nécessiteront une réfection complète. Il conviendrait au préalable de faire appel à un bureau d'étude.

Monsieur le Maire présente 2 devis complémentaires :

- Société ID-EES: 10 099 € H.T
- ETV Ingénierie Montoya : 5 000 € H.T

Il précise que pour réaliser cette étude, des subventions peuvent être sollicitée auprès de l'Etat et du Département et invite l'Assemblée à délibérer.

Après avoir délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1°) De retenir le montant de l'étude qui s'élève à 15 099 € H.T..
- 2°) De demander à l'État et au Département des Pyrénées-Orientales, une subvention aussi élevée que possible.
- 4°) De s'engager à rembourser à l'État et au Département des Pyrénées-Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par l'État et le Département.
- 5°) De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- 6°) De demander à l'État et au Département des Pyrénées-Orientales une autorisation de commencement anticipé de travaux sur cette opération.
- 7°) **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire,

BÉGUÉ Thierry

